



# FLASH INFOS



## Boulangerie

Suite à la fermeture de la boulangerie de Monsieur DUET, le 3 septembre 2017, **la municipalité a mis en place** en urgence, un dépôt de pain, viennoiserie, pâtisserie, au 13 rue de La Poste, dans l'ancien bureau de poste.

C'est **Olivier HAELEWYN** qui a accepté d'assurer la vente de ses produits maison.

**Horaires d'ouverture : de 8h 30 à 12h 30 tous les jours sauf le mardi.**

Pour les commandes : 02 48 51 50 55 (Boulangerie Haelewyn de Vignoux-sur-Barangeon)

Nous comptons sur vous tous, méryboisiens, pour faire bon accueil à Amandine qui vous servira.

**Seule notre fidélité pourra pérenniser ce commerce si important pour notre village.**

## Proposition de Célia Epicerie-Tabac-Journaux « Le St Firmin »

Les mercredis, jeudis, vendredis, samedis, les personnes qui n'ont pas la possibilité d'acheter leur pain le matin, peuvent **passer commande** auprès de Célia (02 48 73 41 11) la veille au soir ou le matin avant 12h 30 et venir **retirer leur commande entre 15h 30 et 19h 30.**



## Mutuelle santé

AXA propose de mettre en place un projet de mutuelle santé communale à destination des habitants de Méry-ès-Bois dans le cadre d'un partenariat avec la mairie.

Des tarifs avantageux peuvent alors être proposés.

Cette complémentaire santé s'adresse aux travailleurs indépendants, retraités, étudiants, chômeurs et à tous ceux qui n'ont pas de mutuelle payée en partie par leur employeur.

Une **réunion publique d'information** se tiendra  
**le jeudi 28 septembre 2017 à 11heures**  
**dans la salle de réunion de la mairie.**  
Elle sera suivie du verre de l'amitié.

## Rentrée scolaire en maternelle et au cours préparatoire

Le 4 septembre 2017, jour de la rentrée scolaire, Edith Girault aidée d'Arlette Thierry ont accueilli : 3 enfants en TPS (Très Petite Section), 11 enfants en PS (Petite Section) et 11 enfants en MS (Moyenne Section)

Marie Biard-Besse, aidée de Frédéric Hensmans ont accueilli :

5 enfants en MS (Moyenne Section), 6 enfants en GS (Grande Section) et 7 enfants en CP (Cours Préparatoire)

## Déchetterie verte **RAPPEL**

Les habitants de Méry-ès-Bois ont le **privilege** de disposer d'une déchetterie verte sur la commune, déchetterie qui leur est strictement réservée et qui est interdite aux professionnels.

On désigne par déchet vert, les feuilles mortes, tontes de gazon, taille de haies, résidus d'élagage, déchets de jardin des particuliers.

Continuer à bénéficier de ce **service**, implique de respecter **scrupuleusement** les règles d'utilisation.

Il est strictement **interdit** de déposer autre chose que des déchets verts.

Les planches de bois, pots en terre, pots de peinture, plastiques de toutes sortes, cartons, gravats, etc. sont à déposer à la déchetterie de Neuvy-sur-Barangeon (accès gratuit avec carte nominative à retirer à la mairie de Méry-ès-Bois).

Il est également **strictement interdit de mettre le feu aux déchets**.

Le 22 août 2017, un incendie volontaire a mobilisé pendant toute la matinée, une dizaine de pompiers. A leur demande une entreprise privée a été appelée pour étaler branches et feuilles et pouvoir les arroser au fur et à mesure.

La gendarmerie mène une enquête.

## Bruits

Article R1334-31 du Code de santé publique

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité »

Article R1337-7

« Est puni d'une peine d'amende [...] le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme. »

Article 15 de l'arrêté préfectoral N° 2011-1-1573 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Cher

« Les travaux temporaires de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi  
de 10h00 à 12h00 le dimanche et les jours fériés »

## Animaux

Merci de ne pas laisser vagabonder vos animaux domestiques.

Concernant les chats, leur identification, grâce à une puce ou un tatouage est obligatoire.



## Fleurissement

La commune a été classée 6<sup>ème</sup> au concours départemental des villes et villages fleuris 2017 dans la catégorie Communes de 301 à 999 habitants.

Merci au personnel communal.

## Téléphonie

Le pylône SFR situé route de Bourges va bientôt héberger l'opérateur Bouygues.

Les travaux en cours peuvent occasionner des perturbations chez les abonnés SFR.

Le pylône Free, situé lui aussi route de Bourges, est opérationnel.

Comité de rédaction : Commission Communication Gilbert Etève

Frédéric Bouteille, Yvette Chapuis, Jean-Pierre Deschamps, Danièle Pajon, Sébastien Périer

avec le concours du Secrétariat de mairie